



**fédération française  
de volley-ball**

## **REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES**

### **ARTICLE 1**

La FFVB organise chaque année pour les Groupements Sportifs affiliés des compétitions destinées à des équipes masculines et féminines. Le manuel juridique est la partie permanente du RGEN. Le bulletin fédéral d'information (B.F.I.) est la partie annuelle comprenant le règlement particulier et les obligations pour chacune des compétitions de la saison sportive.

### **ARTICLE 2**

#### **RECOMPENSES**

Le vainqueur de chaque compétition reçoit de la FFVB une série de breloques commémoratives, gravées au timbre de la compétition.

### **ARTICLE 3**

#### **ORGANISATEURS**

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque compétition, les rencontres sont organisées sous le contrôle de la Commission Centrale Sportive (C.C.S.), par les Groupements Sportifs recevants.

### **ARTICLE 4**

#### **CALENDRIERS - HORAIRES**

Le calendrier de toute compétition nationale établi par les soins de la C.C.S. est proposé à l'approbation du Bureau Fédéral et entériné par le Comité Directeur.

Le calendrier adopté, une demande de modification ne peut être prise en considération que si elle est formulée 21 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre et accompagnée d'un droit (voir BFI - partie C.C.S.), sauf exonération pour circonstances exceptionnelles appréciées par la C.C.S.

.../...

Toute demande ayant pour effet de changer la date ou de modifier la rencontre doit être accompagnée de l'accord du Groupement Sportif adverse, signée par le responsable de la section volley-ball et authentifiée par l'empreinte du cachet du Groupement Sportif.

La C.C.S. peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés 10 jours pleins avant la date de la rencontre sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc...

Les rencontres se jouent en principe les Dimanche et jours de fête et les Samedi en soirée sauf dérogation approuvée par la FFVB.

En cas de rencontres couplées, la C.C.S. tient compte, en fixant l'ordre des rencontres, de l'éloignement des équipes et des horaires de la SNCF et des compagnies aériennes.

Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des compétitions nationales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres régionales et départementales. L'arbitre d'une rencontre nationale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre régionale ou départementale en cours pour permettre à la rencontre nationale de commencer à l'heure prévue.

Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes, le forfait est prononcé par l'arbitre immédiatement après l'heure fixée par la C.C.S., contre la ou les équipes absentes ou incomplètes.

Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, retard dûment justifié, seul le délégué fédéral ou l'arbitre en l'absence du délégué fédéral, décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre. La décision est irrévocable quand il s'agit d'une rencontre "jeunes".

Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire.

Seul le 1<sup>er</sup> arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du 1<sup>er</sup> arbitre doit être conforme à la règle publiée dans le Code d'Arbitrage.

## ARTICLE 5

### **TERRAIN DE JEU - INSTALLATIONS - MATERIEL**

La C.C.S. fixe le lieu des rencontres. Sauf exception, dûment motivée pour des raisons de propagande, les rencontres n'ont lieu que dans des salles homologuées permettant d'assurer la perception d'une recette.

L'engagement d'un Groupement Sportif signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la FFVB et d'installations réglementaires pour le niveau de compétition requis et offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres.

Les rencontres peuvent, avec l'accord de la C.C.S., se dérouler en salle ou sur un terrain de plein air ; toutefois, la rencontre devant se disputer à la date et l'heure fixées au calendrier, les Groupements Sportifs doivent prévoir une salle de repli.

.../...

La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 1/2 heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le représentant de la FFVB, une amende est infligée au Groupement Sportif organisateur. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée et un manomètre. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match.

Il est également recommandé que deux jeux de plaquettes numérotées recto-verso soient mis à la disposition des équipes (obligatoires dans les compétitions de Nationale 1, 2 et la Coupe de France).

Le Groupement Sportif recevant est tenu de fournir les ballons nécessaires à l'entraînement des 2 équipes et à la rencontre. La non mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match.

Les règles des 3 ballons et des ramasseurs sont définies dans le BFI - partie CCS.

## ARTICLE 6

### **OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS**

#### **1- ARBITRES**

Pour chaque équipe engagée dans une compétition nationale, les Groupements Sportifs doivent mettre à la disposition de la C.C.A., avant la date de clôture des engagements, date impérative, un arbitre diplômé qui doit obligatoirement être licencié à la FFVB. Pour les équipes de jeunes, les Groupements Sportifs peuvent désigner un candidat arbitre.

L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs si cette obligation n'est pas satisfaite.

#### **2- ENTRAINEURS**

Comme le prévoit les règlements généraux, les Groupements Sportifs doivent pourvoir à l'encadrement qualifié de chacune de leurs équipes engagées dans les compétitions nationales et sont tenus de faire connaître le nom et les qualifications de l'entraîneur effectif de l'équipe lors de son engagement.

Les Groupements Sportifs qui ne respectent pas les obligations d'entraîneurs sont pénalisés financièrement selon un barème actualisé annuellement.

#### **3- EN MATIERE DE JEUNES (Masculins et Féminins)**

Les obligations en matière de jeunes et les sanctions s'y rapportant sont définies dans le BFI – partie CCS.

.../...

#### **4- REGIONAL, INTERDEPARTEMENTAL ET DEPARTEMENTAL**

La définition des obligations est laissée à l'initiative des ligues et des départements. Dans tous les cas, la Ligue reste responsable du bon déroulement de ses compétitions.

### **ARTICLE 7**

#### **POLICE - DISCIPLINE - SECURITE**

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le lieu de la rencontre et de tout désordre pouvant résulter, avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude des joueurs et du public.

Sur proposition de la C.C.S. ou de la C.C.A., la C.C.D. peut prononcer la suspension des licenciés responsables de désordre. Sur proposition de la C.C.S., la C.C.D. peut également prononcer la suspension du terrain dans le respect des dispositions du RGD.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

### **ARTICLE 8**

#### **LES ARBITRES**

##### **1- DESIGNATION**

Les arbitres sont désignés par les Commissions d'arbitrage compétentes.

Les désignations sont effectuées deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La C.C.S. et la LNV doivent en conséquence transmettre à la C.C.A. les calendriers des différentes compétitions en temps utile.

##### **2- OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES**

- Les arbitres désignés et le marqueur pour une rencontre doivent être présents sur le lieu de la rencontre au moins 1/2 heure avant le début de la rencontre et remettre à la table de marque leur licence (amende en cas de non présentation) ou leur carte d'arbitre avec papillon de la saison en cours.
- En cas d'absence du 1er arbitre, celui-ci est remplacé par le second. En cas d'absence du marqueur, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.
- Le Groupement Sportif recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir le marqueur. Une amende lui est infligée si la feuille de match n'est pas ou est incomplètement tenue.

.../...

- En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction. En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des Groupements Sportifs en présence (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Arbitre) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.
- Si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevante perdra la rencontre par pénalité.
- Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

### **3- INDEMNITE D'ARBITRAGE**

- Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur par les équipes en présence. Cette indemnité doit être versée suivant les modalités publiées au BFI – partie CCA.

### **4- FRAIS DE DEPLACEMENT**

- Les frais de déplacement sont assurés par la trésorerie fédérale sur avis et contrôle de la C.C.A., selon un barème diffusé annuellement après approbation du Comité Directeur. Cette disposition ne concerne pas les compétitions ayant un règlement particulier.

## **ARTICLE 9**

### **AFFILIATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS**

Pour participer aux compétitions nationales organisées par la FFVB (C.C.S.), les Groupements Sportifs doivent être régulièrement affiliés ou réaffiliés à la FFVB, être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, LNV, Ligue et Comité) et être qualifiés pour la ou les compétitions auxquelles ils s'engagent.

## **ARTICLE 10**

### **ENGAGEMENT**

#### **1- GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES D'OFFICE**

Dès la publication des classements généraux annuels, les Groupements Sportifs qualifiés d'office dans chacune des épreuves masculines ou féminines seniors, confirment leur engagement par pli recommandé au moyen d'un formulaire spécial mis à leur disposition par la FFVB, signé du Président du Groupement Sportif ou du Président de la section volley-ball régulièrement mandaté en application des règlements généraux.

.../...

Tout Groupement Sportif dont l'engagement n'a pas été confirmé pour la date fixée annuellement par le Bureau Fédéral est considéré comme ayant renoncé à sa qualification.

Le Groupement Sportif est rétrogradé ou maintenu comme indiqué ci-après et son remplacement dans l'épreuve est effectué selon les modalités définies par le B.F.I. – partie C.C.S., ou par le règlement sportif de la LNV.

a) Groupements Sportifs qualifiés d'office, refusant leur engagement pour la :

Nationale 3 : Remis à la disposition de la Ligue sans possibilité d'accès en Nationale 3 à l'issue de la saison suivante.

Nationale 2 : Rétrogradés au niveau régional avec possibilité d'accession à l'issue de la saison suivante.

Nationale 1 : Rétrogradés en Nationale 3

PRO A Masculins : Maintenus en PRO B Masculin

PRO B Masculins : Maintenus en Nationale 1

PRO A Féminines : Maintenus en Nationale 1

b) Groupements Sportifs membres de la LNV abandonnant le statut promotionnel de :

PRO A Masculins : Rétrogradés en Nationale 1

PRO B Masculins : Rétrogradés en Nationale 2

PRO A Féminines : Rétrogradés en Nationale 2

c) Groupements sportifs membres de la LNV ayant fait l'objet d'un refus d'agrément ou de rétrogradation administrative de la DNCG

PRO A Masculins : Rétrogradés en PRO B ou Nationale selon la décision de la DNCG

PRO B Masculins : Rétrogradés en Nationale 1

PRO A Féminines : Rétrogradés en Nationale 1

d) Groupements sportifs membres de la LNV ayant fait l'objet d'un jugement d'ouverture de redressement judiciaire

Rétrogradés dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés et après avis de la DNCG.

## **2 - GROUPEMENTS SPORTIFS NON QUALIFIES D'OFFICE**

Les règles particulières régissant l'engagement de Groupements Sportifs qui ne sont pas qualifiés d'office dans une compétition, sont fixées au règlement particulier de ces compétitions.

.../...

## ARTICLE 11

### **ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT**

L'engagement doit être souscrit à l'aide d'un formulaire officiel établi en 2 exemplaires et soigneusement complété dans toutes ses rubriques, notamment par l'indication de l'arbitre désigné par le Groupement Sportif pour l'équipe engagée en application du 1 de l'article 6 du RGEN.

Un exemplaire, accompagné du droit d'engagement correspondant, doit être adressé directement à la FFVB (C.C.S.) avant la date fixée par l'Assemblée Générale, sous pli recommandé.

Le deuxième exemplaire doit être adressé à la Ligue Régionale (C.R.A.) qui le transmettra à la FFVB (C.C.A.) dans les plus brefs délais, après avoir vérifié et noté le nom et l'adresse de l'arbitre désigné, et exprimé, sur le formulaire, un avis favorable ou défavorable sur la désignation effectuée.

Tout engagement qui n'est pas établi et transmis dans les conditions précisées ci-dessus, ou émanant d'un Groupement Sportif qui ne remplit pas les autres conditions prévues au présent règlement, peut être rejeté.

## ARTICLE 12

### **AGREMENT DES ENGAGEMENTS**

Avant d'être traités par la C.C.S., les exemplaires d'engagement adressés directement à la FFVB doivent obtenir l'aval de la Commission Centrale Financière (C.C.F.). Les Groupements Sportifs débiteurs devront être en règle avec les trésoreries (FFVB – Ligue – Département) pour que leur demande d'engagement soit suivie d'effet.

Dans les huit jours qui suivent la date de clôture des engagements, la C.C.S. propose au Bureau Fédéral la liste des Groupements Sportifs retenus pour participer aux compétitions qu'elle organise.

Le Bureau Fédéral peut refuser, après avis motivé de la C.C.S., l'engagement d'un Groupement Sportif.

## ARTICLE 13

### **LES JOUEURS (QUALIFICATION - SURCLASSEMENT)**

#### **1- QUALIFICATION DES JOUEURS**

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence et être régulièrement qualifié pour le Groupement Sportif disputant la rencontre.

.../...

Dans les compétitions nationales organisées par la C.C.S., une équipe ne peut inscrire sur la feuille de match et faire participer simultanément à la rencontre plus de deux joueurs titulaires d'une licence mutation, et plus de joueurs étrangers (licence « ETR » ou « ETR-FIVB ») que ne le permet la réglementation de la compétition considérée. Les étrangers « ligues » des catégories jeunes sont admis dans toutes les compétitions jeunes.

Tout Groupement Sportif dont un joueur est sélectionné dans une équipe nationale de la FFVB, peut demander le report d'une rencontre nationale de la catégorie d'âge du joueur, implantée le jour où son joueur doit être à la disposition de l'équipe nationale pour une rencontre ou sa préparation. Ce report est de droit.

En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral ou de rencontre remise, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les Groupements Sportifs en présence à la date initiale de la rencontre.

Dans le cas d'une rencontre remise, suite à une réclamation justifiée, les frais occasionnés par cette remise de rencontre sont imputés à l'équipe responsable ou à l'organisateur.

Les joueurs français titulaires d'une licence mutation "LIGUE" et les joueurs étrangers seniors titulaires d'une licence (ordinaire ou mutation) « LIGUE », ne peuvent pas participer aux compétitions nationales.

## **2- SURCLASSEMENT DES JOUEURS**

a) Pour participer à certaines rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- soit présenter sa licence revêtue de la mention suivante :
  - « simple-surclassement »,
- soit présenter sa licence et sa fiche médicale FFVB de type II.

b) Quand un double surclassement est nécessaire pour participer à une rencontre fédérale, régionale ou départementale, il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention « double-surclassement régional » ou « double surclassement ».

L'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement.

Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

## **ARTICLE 14**

### **LES LICENCES**

L'arbitre doit exiger la production des licences des joueurs et de l'encadrement inscrits sur la feuille de match et vérifier la régularité de leur établissement, avant la rencontre. La présentation du double de la licence et d'une pièce d'identité, vaut présentation de la licence.

.../...

En cas de non présentation de licences, l'arbitre doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licences par la présentation de pièces d'identité officielles. **Dans cette condition, pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat d'aptitude médicale correspondant au niveau de pratique.**

Les arbitres doivent accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement (français et étrangers) toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés.

Si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer.

En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

Une amende est infligée aux Groupements Sportifs pour chaque licence non présentée.

## ARTICLE 15

### LES EQUIPEMENTS

Les joueurs doivent se présenter en tenue 10 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur.

La publicité portée sur les équipements doit avoir obtenu l'agrément du Bureau Fédéral, conformément aux règlements de la FFVB.

Le marqueur de la rencontre doit mentionner sur la feuille de match la publicité portée sur l'équipement de chaque équipe.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

## ARTICLE 16

### LES EQUIPES

Les équipes sont constituées de six joueurs au moins et de douze au plus, dont six évoluent sur le terrain.

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaire d'une licence (le médecin peut présenter, à défaut de licence, une carte d'accréditation délivrée par la FFVB), mais n'ont pas obligation comme les joueurs d'être licenciés pour le Groupement Sportif disputant la rencontre.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six joueurs, ne peut commencer la rencontre et est déclarée forfait.

.../...

## ARTICLE 17

### FEUILLE DE MATCH

A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du 1<sup>er</sup> arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé 10 mn avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les 2 équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Dix minutes avant le début de la rencontre, après avoir vérifié les licences des joueurs et de l'encadrement de chaque équipe inscrits sur la feuille de match, les surclassements et s'il y a lieu contrôler l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licence, le 1<sup>er</sup> arbitre procède au tirage au sort et demande aux capitaines des 2 équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs et sur l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match après avoir vérifié les noms et numéros des joueurs de leur équipe.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau survenu pendant ou après la rencontre.
- de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des 10 minutes qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres. Le 1<sup>er</sup> arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine.

## ARTICLE 18

### CENTRALISATION DES RESULTATS

#### **1- FEUILLES DE MATCHES**

Dans tous les cas, les feuilles de matches des 3 divisions fédérales, masculines et féminines doivent parvenir à la FFVB avant midi, le mardi qui suit la rencontre. Celles-ci doivent donc être postées d'une manière générale le lundi au plus tard (tarif normal).

Les feuilles de matches de PRO A Masculine, PRO B Masculine et PRO A Féminine doivent parvenir directement à la LNV.

.../...

## **2- COMMUNICATION DES RESULTATS SUR MINITEL OU INTERNET**

Tous les Groupements Sportifs évoluant dans les 3 divisions fédérales masculines et féminines ainsi que tous les organisateurs de toutes autres compétitions fédérales devront obligatoirement communiquer les résultats de leurs équipes par le biais du minitel avant le Dimanche 20h00.

## **3- RETARDS**

Des amendes sont infligées aux Groupements Sportifs pour les retards de transmission des résultats (minitel - feuilles de matches) selon les modalités définies dans le BFI – partie CCS.

### **ARTICLE 19**

## **RECLAMATIONS**

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée à la FFVB par lettre recommandée le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, accompagnée du droit fixé chaque saison par l'Assemblée Générale (voir B.F.I. - partie C.C.S.).

Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au 1<sup>er</sup> Arbitre par le capitaine lors du premier arrêt de jeu suivant la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du 1<sup>er</sup> arbitre, par le capitaine contestataire.

L'arbitre, sur le terrain, reste seul juge.

### **ARTICLE 20**

## **Rencontres perdues par pénalité ou par forfait**

### **Equipe Senior**

Une équipe senior qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

- Plus de deux mutés (mutés toutes divisions),
- Plus de joueur étranger que ne le prévoit la réglementation en vigueur,
- Plus de deux joueurs salariés en N1,
- Plus d'un joueur salarié en N2,
- Des joueurs seniors à contrat PRO (LNV) en équipe réserve (cf BFI CCS),
- Des joueurs dépourvus de surclassement,
- Des joueurs appartenant à une catégorie d'âge interdite en équipe Senior,
- Des joueurs avec une licence Ligue ou une licence Mutation Ligue ou une licence Etranger Ligue,
- Plus de deux joueurs LNV dans le cadre de l'Article 24.4,
- Inscrire sur la feuille de match une personne non licenciée.

perdra la rencontre par PENALITE, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre. Par FORFAIT, dans le cas contraire.

.../...

Une équipe Senior perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- Elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- Elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par la CCS (1),
- Elle se présente avec moins de six joueurs à l'heure fixée par la CCS (1),
- Elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans raison valable.

(1) Voir l'article 4 du RGEN

**Equipe de jeunes**

Une équipe de jeunes qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

- Plus de deux mutés (mutés ligue compris),
- Plus d'un joueur étranger (ETR ou ETR-FIVB),
- Des joueurs dépourvus de surclassement,
- Des joueurs appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre,
- Fait participer un NON LICENCIE.

perdra la rencontre par PENALITE, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre. Par FORFAIT dans le cas contraire.

Une équipe de jeunes perdra la rencontre par forfait quand :

- Elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- Elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par la CCS (1),
- Elle se présente avec moins de six joueurs à l'heure fixée par la CCS (1),
- Elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans raison valable.

(1)Voir l'article 4 du RGEN

**Remarques Générales**

Une rencontre peut être perdue :

- Par pénalité ou forfait par les 2 équipes,
- Par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

Une équipe ayant perdu trois rencontres par « forfait » est déclarée « forfait général » et pénalisée d'une amende.

Par ailleurs, un forfait général peut être prononcé à partir d'un cumul de matches perdus par pénalités (6 matches perdus par pénalités = forfait général avec combinatoire et/ou pénalités).

Une équipe déclarée forfait général pour un Championnat de France, et quelque soit la division, est remise à la disposition de la Ligue et tout engagement dans une compétition nationale lui sera refusé lors des 2 saisons suivantes (la saison suivante si Sport Entreprise).

Une équipe déclarée forfait pour une rencontre, ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre le jour même.

.../...

Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, au lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de suspension pour les deux équipes.

Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe visiteuse, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, ainsi que par la gendarmerie, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

En cas de forfait tardif, c'est-à-dire n'ayant pu être enregistré par la C.C.S. cinq jours au moins avant la rencontre, le Groupement Sportif déclaré forfait doit rembourser à l'équipe adverse et sur justificatifs les frais inutilement engagés par cette dernière.

En plus des sanctions sportives consécutives à une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un Groupement Sportif est sanctionné d'une amende.

## ARTICLE 21

### CLASSEMENT

Dans les compétitions par addition de points excluant l'élimination directe, le classement s'effectue à raison de :

- rencontre gagnée : 2 points
- rencontre perdue sur le terrain : 1 point
- rencontre perdue par pénalité : 1 point (3/0 - 25/00 - 25/00 - 25/00)
- rencontre perdue par forfait : 0 point (3/0 - 25/00 - 25/00 - 25/00)

En cas d'égalité de points en fin de compétition, les Groupements Sportifs sont départagés comme suit :

- pour les Groupements Sportifs ayant disputé le même nombre de rencontres, ils seront départagés par le quotient sets gagnés/sets perdus et, en cas de nouvelle égalité, par le quotient points de sets gagnés/points de sets perdus,
- pour les Groupements Sportifs n'ayant pas disputé le même nombre de rencontres, poules composées d'un nombre différent de participants par exemple, ils seront départagés par le quotient du nombre de points/nombre de rencontres.

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points en fin de compétition, si l'une d'elles a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcée contre l'une quelconque des équipes autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus en cours de compétition dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur) par les deux équipes à égalité contre ce même compétiteur sont exclus du calcul du quotient sets et du quotient points de sets.

Lorsqu'un Groupement Sportif est exclu par forfait d'une compétition nationale qui se déroule en rencontres « aller » et « retour », les points acquis ou perdus contre ce Groupement Sportif, tant à l'« aller » qu'au « retour » sont annulés.

.../...

## ARTICLE 22

### DISPOSITIONS FINANCIERES

- DROIT D'ENGAGEMENT, REDEVANCE FEDERALE :

Pour les compétitions organisées par la C.C.S., le droit d'engagement des équipes ainsi que la redevance fédérale due par les Groupements Sportifs organisateurs sont fixés chaque année par la C.C.F. et leur montant, repris dans le B.F.I. – partie CCS, est différent selon la compétition et la division.

- RECETTES :

Le prix des entrées pour une manifestation ou une rencontre est fixé par l'organisateur.

L'Assemblée Générale détermine chaque année les manifestations dont la recette brute peut faire l'objet d'un prélèvement au profit de la FFVB ainsi que le taux de prélèvement.

- FRAIS D'ORGANISATION :

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

## ARTICLE 23

### OBLIGATIONS DES LIGUES

Toute ligue ayant un Groupement Sportif opérant dans une division nationale senior et (ou) désirant se voir reconnaître le caractère qualificatif à l'accession automatique est tenue :

D'organiser à l'intention de ses Groupements Sportifs une compétition de jeunes dans une ou plusieurs des sept catégories pour permettre aux Groupements Sportifs concernés de satisfaire à leur convenance à leurs obligations en matière de jeunes.

- Chacune de ces compétitions doit comprendre au moins 6 équipes de Groupements Sportifs différents (équipes mixtes exclues) ou des combinatoires (régionales – départementales) permettant aux Groupements Sportifs de disputer au moins 10 journées de compétition.
- Pour les catégories benjamines et poussines, possibilité de 4 tournois à des dates différentes (mixte autorisée pour la catégorie poussine).

D'organiser une compétition senior qui respecte le schéma et les conditions minimales ci-après :

**Premier niveau** : Régionale 1 Masculine et Féminine (épreuve d'accession) au moins une poule de 6 Groupements Sportifs différents et 10 journées de compétition.

De transmettre les documents établis par la CCS dans les délais impartis chaque saison sportive.

.../...

La CCS se réserve le droit de demander aux ligues les formules, les calendriers et résultats de ses compétitions et éventuellement d'effectuer des contrôles sous la forme de sondage.

De terminer l'ensemble de ses compétitions obligatoires deux week-ends au moins avant celui où se tient l'Assemblée Générale de la FFVB.

D'appliquer les critères définis dans les obligations des Groupements Sportifs pour ses compétitions obligatoires.

De fournir son R.G.E.R. qui doit être validé par la CCSR.

La Ligue qui ne respecte pas l'échéancier de contrôle établi chaque saison par la CCS sera sanctionnée par un avertissement la 1<sup>ère</sup> année, une amende si récidive.

Si un Groupement Sportif possède ses équipes de jeunes et que sa ligue (ou le Comité Départemental) n'a pu satisfaire ses obligations, la CCS appréciera le caractère qualificatif ou non du Groupement Sportif.

## ARTICLE 24

### **COMPETITIONS POUR « EQUIPES 2 »**

#### **1) PARTICIPANTS**

**Les équipes 2 dites RESERVES des équipes 1 masculines et féminines participantes aux championnats LNV ou fédérales (N1, N2 ou N3) pourront participer aux championnats fédéraux (N1, N2 ou N3) régionaux ou départementaux dans les conditions définies ci-dessous :**

#### **2) ENGAGEMENTS**

- 2.1 Les engagements de ces équipes 2 dites RESERVES devront parvenir aux instances concernées (Commissions Sportives) dans les formes et délais définis par chacune d'elles.
- 2.2 Les équipes 2 dites RESERVES ne peuvent s'engager que dans une division inférieure à celle de l'équipe 1.

#### **3) OBLIGATIONS**

- 3.1 Les obligations auxquelles devront satisfaire les équipes 2 dites RESERVES seront celles prévues par le règlement de la compétition à laquelle elle participe :
  - 3.1.1. Equipe 2 dite RESERVE en N1, N2 ou N3 = B.F.I. fédéral et R.G.E.N.
  - 3.1.2. Equipe 2 dite RESERVE en Régional = R.G.E.R.
  - 3.1.3. Equipe 2 dite RESERVE en Départemental = R.G.E.D.
- 3.2 Une équipe de jeunes, attachée par obligation à une équipe 2 dite RESERVE est soumise aux mêmes contraintes et bénéficie des mêmes droits et avantages que les autres équipes de sa catégorie.

.../...

- 3.3 Une équipe 2 dite RESERVE qui ne respecte pas ses obligations (Nombre de licenciés ou Nombre d'équipes de jeunes) sera sanctionnée comme une équipe 1 (B.F.I. annuel).

#### 4) **QUALIFICATION DES JOUEURS**

- 4.1 Les groupements sportifs qui ont engagé une équipe 2 dite RESERVE et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV auront 2 catégories de joueurs :

**Catégorie A** = Joueurs appartenant à l'équipe 1

**Catégorie B** = Joueurs appartenant à l'équipe 2 dite RESERVE

- 4.2 Joueurs de Catégorie A :

4.2.1. Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1.

4.2.2. Tout joueur de catégorie B qui aura participé à TROIS rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non)

- 4.3 Joueurs de Catégorie B :

4.3.1. Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2 dite RESERVE.

4.3.2. Tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux **TROIS** dernières rencontres de l'équipe 1.

- 4.4 Si la compétition de l'équipe 2 dite RESERVE débute avant la compétition de l'équipe 1, tous les joueurs ayant participé à cette(ces) rencontre(s) ne pourront pas participer aux TROIS premières rencontres de l'équipe 1.

- 4.5 Si la compétition de l'équipe 2 dite RESERVE se termine après la compétition de l'équipe 1 (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de Catégorie B pourront y participer (tous les joueurs des 3 derniers matches de l'équipe 1 sont « brûlés »).

- 4.6 Tout joueur de Catégorie A qui est devenu joueur de Catégorie B (après trois non-participations) redeviendra joueur de Catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

- 4.7 Un même joueur ne peut pas participer lors d'une même journée (attention au match remis ou à rejouer) à une rencontre de l'équipe 1 et à une rencontre de l'équipe 2 dite RESERVE. Dans ce cas, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par le joueur.

- 4.8 Les groupements sportifs qui ont engagé une équipe 2 dite RESERVE et dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV auront 4 catégories de joueurs :

**Catégorie C** = Joueurs sous licence LNV (sous contrat ou amateur) appartenant **uniquement** à l'équipe 1

**Catégorie D** = Joueurs sous licence FFVB appartenant **uniquement** à l'équipe 2 dite RESERVE

.../...

**Catégorie E** = Joueurs de moins de 21 ans amateur sous licence LNV appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2 dite RESERVE

**Catégorie F** = Joueurs de moins de 23 ans sous licence LNV et sous contrat CFC appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2 dite RESERVE.

- 4.9 **DEUX** joueurs de la Catégorie E sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RESERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 48 H ; rencontres de jeunes comprises).
- 4.10 **TOUS** les joueurs de la Catégorie F sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RESERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 48 H ; rencontres de jeunes comprises).
- 4.11 Si la compétition de l'équipe 2 dite RESERVE débute avant la compétition de l'équipe 1 ou se termine après (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de la Catégorie B, ainsi que ceux de la Catégorie E prévus au point (§ 4.9) et ceux de la Catégorie F prévus au point (§ 4.10) peuvent y participer.

## **5) FORFAIT GENERAL**

- 5.1 En cas de forfait général (après engagement et parution des premiers calendriers et jusqu'à la fin du championnat) de l'équipe 1 :
  - 5.1.1. L'équipe 2 dite RESERVE ne pourra pas accéder, dans tous les cas, à la division supérieure fédérale à la fin de la saison sportive.
  - 5.1.2. Cette équipe 2 dite RESERVE pourra malgré tout, si elle finit première de sa poule, participer à la phase finale pour le titre de la division.
  - 5.1.3. Tout joueur de l'équipe 1 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 1 pourra intégrer l'équipe 2 dite RESERVE après la troisième journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe 1.
  - 5.1.4. L'équipe 2 dite RESERVE deviendra l'équipe 1 à la fin de la saison sportive.
- 5.2 En cas de forfait général de l'équipe 2 dite RESERVE :
  - 5.2.1. Tout joueur de l'équipe 2 dite RESERVE ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 2 pourra intégrer l'équipe 1 directement (sauf pour les équipes 1 LNV).
- 5.3 En cas de forfait général de l'équipe 2 dite RESERVE CFC :
  - 5.3.1. Le groupement sportif de cette équipe 2 dite RESERVE perdra immédiatement son agrément CFC, avec les conséquences prévues à cet effet.

.../...

## **6) MONTEES ET DESCENTES**

- 6.1 Montée de l'équipe 2 dite RESERVE dans les divisions fédérales :
  - 6.1.1. La montée de l'équipe 2 dite RESERVE n'est jamais automatique, elle dépendra de la situation sportive de l'équipe 1.
  - 6.1.2 Une équipe 2 dite RESERVE qui termine 1<sup>ère</sup> de sa poule et qui ne peut accéder à la division supérieure, occupée par la position de son équipe 1, laissera sa place à l'équipe classée 2<sup>ème</sup> voire à l'équipe 3<sup>ème</sup> si la seconde est également barrée. On ne fera pas appel à la 4<sup>ème</sup> de cette poule et aux suivantes, mais à la mieux classée au classement général des groupements sportifs.
  - 6.1.3 Une équipe 2 dite RESERVE ne pourra accéder, dans tous les cas aux divisions LNV.
  - 6.1.4 Une équipe 2 dite RESERVE CFC ne pourra accéder, dans tous les cas aux divisions fédérales N1.
  - 6.1.5 Ces équipes 2 dite RESERVES pourront malgré tout, si elles finissent premières de leur poule, participer à la phase finale pour le titre de leur division.
- 6.2 Descente de l'équipe 1 dans les divisions fédérales ou en régional :
  - 6.2.1 Une équipe, qui par son classement est reléguée en division inférieure occupée par son équipe 2 dite RESERVE, remplacera celle-ci dans cette division. Cette équipe 2 dite RESERVE descendra automatiquement dans la division inférieure.
  - 6.2.2 Dans ce cas précis (§ 6.2.1), si l'équipe 2 dite RESERVE était en N3, elle descendra en championnat Régional. Elle sera remplacée par une équipe 1 ou réserve proposée par la Ligue d'appartenance à l'équipe 2 dite RESERVE rétrogradée. Si aucune équipe de cette Ligue n'accepte la montée, on fera appel à un groupement sportif de la première Ligue figurant sur la liste des qualifiés supplémentaires.
  - 6.2.3. En aucun cas, l'équipe 2 dite RESERVE pourra remplacer son équipe 1 rétrogradée.

## **7) NON-ENGAGEMENT**

- 7.1 Si l'équipe 1 ne se réengage pas, l'équipe 2 dite RESERVE conserve son classement acquis à la fin de la saison précédente et deviendra l'équipe 1 du groupement sportif.
- 7.2 Si l'équipe 1 abandonne son statut professionnel et participe à une division fédérale, l'équipe 2 dite RESERVE se voit appliquer le cas (§ 6.1.2).